

# Accorde-t-on trop de dérogations sur les phytos en France ?

Propos recueillis par Christian Gloria

**JEAN-CHARLES BOCQUET, UIPP**

## « NON, ELLES RÉPONDENT À DES IMPASSES TECHNIQUES »

**LES DÉROGATIONS POUR 120 JOURS** permettent de procurer à une filière agricole une solution spécifique pour régler un problème de bioagresseur ou de mauvaise herbe pour lequel la solution de lutte chimique a été retirée du marché ou n'existe tout simplement pas. En France, c'est la DGAL (le ministère de l'Agriculture) qui accorde ces dérogations.



Jean-Charles Bocquet, directeur de l'Union des industries de la protection des plantes.

**EN 2008, UNE COMMISSION DES USAGES ORPHELINS A ÉTÉ CRÉÉE.** Elle réunit l'Anses<sup>(1)</sup>, le ministère de l'Agriculture, les représentants des filières végétales, la distribution et l'UIPP. Cette commission réalise un inventaire des usages non pourvus (ou orphelins), établit les priorités techniques et formule des avis. Après analyse, la DGAL accorde ou non des dérogations. Celles-ci existaient avant 2008 mais la commission des usages orphelins renforce cette possibilité. **L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 91/414 S'EST TRADUIT PAR LE RETRAIT DE 700 MATIÈRES ACTIVES** sur les 1 000 existantes et le Grenelle de l'environnement en a retiré quelques dizaines de plus. Dès lors, la lutte contre les ennemis des cultures se complique. Le système de dérogation vient combler les impasses techniques. C'est un mal nécessaire qui permet de trouver une solution temporaire. Mais pour les agriculteurs et industriels, c'est insuffisant. Nous préférierions de réelles autorisations de mise en marché pour dix ans. **LES CULTURES SPÉCIALISÉES SONT LES PLUS CONCERNÉES PAR LES DÉROGATIONS.** Sur les 74 accordées en 2010, 25 concernent les légumes, 17 les plantes aromatiques et à parfum, 10 l'arboriculture... soit 1 % des surfaces cultivées en France. Ces dérogations relèvent d'une procédure légale avec évaluation des produits qui assure l'absence de risque pour la santé humaine et l'environnement. Parmi les 74 dérogations françaises de 2010, les trois quarts concernent des produits déjà autorisés en France pour un autre usage (par exemple, sur une autre culture). Pour le quart restant, ce sont des spécialités homologuées dans un autre pays européen ou en cours d'évaluation au niveau communautaire. ■

(1) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

**FRANÇOIS VEILLERETTE, GÉNÉRATIONS FUTURES**

## « OUI, BEAUCOUP SONT ABUSIVES »

**LA DIRECTIVE 91/414 PRÉVOIT LA POSSIBILITÉ D'UNE DÉROGATION** pour l'utilisation d'un pesticide non autorisé pendant 120 jours en cas de « danger imprévisible qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ». Ces dérogations ont explosé ces dernières années, passant de 59 en 2007 à 321 en 2010 dans les pays de l'Union européenne, soit une augmentation de 500 %.

**EN FRANCE, ON PASSE DE 0 DÉROGATION EN 2007 À 74 EN 2010** (selon le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de santé animale de la DG Sanco). Les « dangers imprévisibles » invoqués pour prendre ces dérogations nous paraissent insuffisants pour expliquer leur forte hausse en quelques années. Nous pensons que ce mode de dérogation est dévoyé la plupart du temps pour permettre des usages de pesticides pourtant non homologués sur des problèmes récurrents.



François Veillerette, président du Mouvement pour les droits et respect des générations futures.

**DANS LA MAJORITÉ DES CAS, CE SONT DES PESTICIDES DE SYNTHÈSE** avec un profil environnemental et sanitaire dangereux qui ont reçu une dérogation, avec des molécules comme des neurotoxiques tels que le chlorpyrifos ou le dichlorvos ou le vieil organochloré endosulfan dans certains pays européens. Ces dérogations n'incitent pas aux recherches de produits ou de méthodes alternatives aux pesticides... et ne sert certainement pas les citoyens européens. L'article 8.4 de la directive 91/414 précise qu'un État ayant procédé à des dérogations « informe immédiatement les autres États membres et la Commission de la mesure prise ». Or la France a soudain présenté une liste de dérogations à l'occasion de la réunion d'octobre 2010 du Comité permanent de la DG Sanco après la saison de cultures. Vraisemblablement, les pesticides concernés étaient déjà utilisés... **IL Y A UN MANQUE DE TRANSPARENCE DANS LA PRISE DE DÉCISION** qui se fait dans le secret du comité. Les notifications des États membres ne sont pas publiées, les discussions ne sont pas publiques... La procédure concernant les dérogations est très opaque. Nous demandons que les réunions du Comité permanent et que tous les documents soient librement accessibles. ■